

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0021 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
APPROBATION DU MARCHÉ ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU POUR LE SERVICE DE LA RÉGIE DES EAUX	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0021-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

La CC ACVI a décidé d'instaurer une tarification saisonnière à partir de 2028.

La mise en œuvre de ce nouveau système tarifaire nécessitera l'installation de la télérelève sur tous les compteurs d'eau potable du territoire. Ce dispositif a pour objectifs d'améliorer le service aux usagers, d'encourager les économies d'eau et de diminuer les fuites après les compteurs.

Dans un contexte de sécheresse, la télérelève, associée à la tarification saisonnière, contribuera à la préservation des ressources en eau.

Le marché des compteurs inclut donc les besoins en fourniture de compteurs et d'émetteurs pour assurer l'équipement de tous les compteurs du territoire en dispositifs de télérelève d'ici la fin de l'année 2027.

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet appel d'offres se concrétise sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 4 février 2025, a fait le choix de retenir :

- L'offre de la société ITRON SAS (SIRET N°43402724900243) domiciliée 2 rue de Paris à MEUDON (92 190), pour un montant maxi de l'ordre de 1 400 000.00-€ HT par an, reconductible une fois.

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui propose de retenir l'offre de la société ITRON SAS (SIRET N°43402724900243) domiciliée 2 rue de Paris à MEUDON (92 190), pour un montant maxi de l'ordre de 1 400 000.00-€ HT par an, reconductible une fois.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.